

Tremblay-en-France

Vœu du Conseil municipal relatif au déploiement des compteurs « intelligents » de type Linky

D'ici à 2021, 35 millions de compteurs seront installés sur le territoire français. À Tremblay-en-France, la pose aura lieu entre novembre 2018 et octobre 2019 et entre novembre 2020 et avril 2021.

Considérant les enjeux en matière de concertation :

- L'annonce faite le 28 septembre 2016 par le Ministre de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique d'une généralisation des compteurs dits intelligents « Linky »
- L'absence totale de concertation avec les collectivités locales propriétaires des réseaux, malgré un niveau d'investissement estimé entre 4 et 6 milliards d'euros au total,
- Que figurent parmi les priorités de la municipalité de Tremblay-en-France le souci de protection de la santé des habitants, mais aussi le respect des principes démocratiques d'accès à la liberté, à la sécurité et aux respects des droits privés, et la concertation avec les habitants,
- Que c'est à l'initiative de la municipalité et M. Le Maire, M. François ASENSI, qu'a été organisée une réunion publique avec les habitants de Tremblay en France le 15 02 2017 pour échanger sur cette question

Considérant les enjeux juridiques :

- Que certaines communes ont adopté des délibérations s'opposant au déploiement de ce type de compteurs,
- Que la ville de Tremblay-en-France en adhérant au SIGEIF, a transféré la compétence Autorité Organisatrice de Distribution. Que donc la ville n'est plus compétente pour agir sur le déploiement des compteurs Linky.
- Qu'une opposition de la commune via un arrêté du type anti-Linky sera de toute façon vouée à une annulation par le juge administratif
- Que le SIGEIF, en tant qu'AOD a pris position en faveur des compteurs Linky et a appelé les communes adhérentes à ne pas s'y opposer
- Que rien ne n'empêche la commune de formuler un vœu et de se faire le relais des inquiétudes des citoyens

Considérant les enjeux sanitaires :

- Que s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements dont l'innocuité est fortement contestée
- Que les ondes émises par le système Linky méritent d'être étudiées sous le prisme des indicateurs utilisés par l'OMS qui classe « cancérogènes possibles » les ondes électromagnétiques au-delà d'un certain seuil
- Qu'aucune étude ne conclut à un danger sanitaire des compteurs intelligents (arrêt du Conseil d'Etat du 20 mars 2013, expertises de l'ANSES en 2013 et 2016 et réponses apportées en 2014-2015 par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

Considérant les enjeux en matière de sécurisation des données et de respect de la vie privée :

- Que les compteurs communicants, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales et de surveillance et portent un risque de remise en cause des libertés publiques.

Considérant les enjeux de transition énergétique :

- La nécessité d'un accès total, gratuit et instantané des usagers aux données concernant leur consommation

- En l'état, les services proposés avec ces compteurs ne permettent pas d'assurer la maîtrise de la demande

- Le Plan climat énergie territoire de l'ex-CATF dans lequel la ville s'est engagée prévoit une baisse des consommations énergétiques de l'ensemble du territoire de 25 % d'ici 2020,

Considérant les risques sociaux, économiques et en matière d'emploi :

- Que les communes sont des organismes de service public dont l'objet est de servir la population et de la protéger, elles ne sauraient être instrumentalisées au profit d'intérêts commerciaux.

- Qu'il reste que ce déploiement arrive dans un contexte de démantèlement progressif des grands services publics de distribution d'énergie imposé par l'Union Européenne. Que la pose des premiers compteurs a été majoritairement réalisée par une entreprise prestataire, embauchant ses salariés avec des contrats précaires, via des agences de travail intérimaire

- Que ce déploiement pose d'abord la question du prix. Par l'exemple, les prix de l'électricité ont augmenté de 35 % en 10 ans. En 2013, les parlementaires Front de Gauche se sont opposés à la tarification progressive de l'énergie, qui pénalisera les foyers les moins bien lotis.

Considérant enfin que :

- Les compteurs communicants sont facteurs d'inquiétudes

- Mais qu'il est hors de question de s'opposer par principe au progrès technologique que représente sous certains aspects les compteurs Linky, qui apportent un certain nombre d'opportunités nécessaires pour répondre à la question des économies d'énergie et l'aide aux particuliers qui veulent optimiser leur consommation.

- Mais qu'il ne s'agit pas non plus de tout accepter par principe, sous prétexte de la modernité, sans avoir auparavant posé toutes les questions pertinentes. La première d'entre elle est la place des nouvelles technologies dans nos sociétés et dans nos vies, quel usage raisonnable nous pouvons en faire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- désapprouver la décision ministérielle unilatérale de procéder à ce déploiement en l'absence totale de concertation avec les collectivités locales propriétaires des réseaux ;

- demander le réexamen du cahier des charges des compteurs avant tout déploiement, pour réellement prendre en compte l'intérêt des usagers, la confidentialité des données et la capacité de maîtrise de l'énergie ;

- demander que le comité de suivi Linky existant au sein du ministère de l'Environnement se transforme en véritable observatoire Linky, qui rendrait public son programme de travail et son rapport annuel ;

- demander à ce que soient reprises les recommandations de l'ANSES. Notamment : « Dans le but d'améliorer l'information sur l'environnement des usagers, l'Agence engage les opérateurs impliqués dans le déploiement de ces nouvelles technologies à fournir une information claire et facilement compréhensible aux usagers quant à leurs modalités de fonctionnement actuel et futur, incluant notamment la fréquence et la durée des expositions aux champs électromagnétiques auxquelles ces technologies peuvent conduire. » ;

- demander à ce que les consommateurs soient accompagnés dans l'usage du Linky et dans le choix de leur abonnement pour éviter les dérives commerciales et les atteintes aux libertés publiques ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentantdélégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.